



**DECISION N° 2024-06 ACCORDANT LA REMISE DES PENALITES  
A LA SAS BROC TRAVAUX ROUTIERS DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU MARCHÉ VOIRIE 2024**

**Le Maire de Monlet,**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 ;
- VU** la délibération n° 2024-34 du 21 septembre 2024 donnant délégations du conseil municipal au maire ;
- VU** le cahier des charges du marché de travaux de voirie 2024, et notamment son point 1.9 relatif à l'application de pénalités ;
- VU** le règlement de la consultation du marché de travaux de voirie 2024, et notamment son point 2.7 relatif au délai de réalisation des travaux ;

**CONSIDERANT** que le retard pris dans le démarrage des travaux de voirie et ayant entraîné le non-respect du délai de réalisation des travaux ne saurait être imputé à la SAS Broc Travaux Routiers ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La remise des pénalités d'un montant de 2 759,47 € (114 978 € / 500 x 12) est accordée à la SAS Broc Travaux Routiers dans le cadre du marché public de travaux de voirie de l'année 2024.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la commune de Monlet et sera publiée sur le site internet de la municipalité.

Fait à Monlet, le 2 décembre 2024

Le Maire,  
  
Philippe RITTER

